



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

## Séance du 25 mars 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

### Administrateurs en exercice : 24

Présents : 13

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	Mme VALVERDE
Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 7

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BELLEC	à	M. GILLET
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
M. CAVANNA	à	M. MAHALI

Mme CHENET	à	Mme BERNARDINI
M. GARCIN	à	M. GILLET
M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 4

M. BOURRELY	M. RICHARD
Mme FORTIAS	M. SMAILI

**Nombre de votants (présents + représentés) : 20**

<b>DELIBERATION 24-13</b>	<b>N° 24 – 13 – L'ABRICOTIER 3 – ATTRIBUTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF – N° 1052 0068</b>
L'ABRICOTIER 3 Attribution local associatif n°1052 0068	Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  L'association « Savoir et Vivre Ensemble – S.V.E » qui occupe depuis le 01/06/2021 le local référencé sous le numéro 1052 0068 au rdc du bâtiment 3 de l'immeuble L'ABRICOTER, d'une superficie de 48,50 m <sup>2</sup> fait l'objet d'une procédure d'expulsion. Le local sera vacant prochainement.  Dès lors, l'association « PETIT BARA » - anciennement EMPIRE 83 – représentée par son Président Monsieur Ghislain MENDY, a déposé sa candidature pour l'attribution dudit local.

L'association « PETIT BARA », qui a pour objet la création d'un lieu de vie intergénérationnel au travers d'un café solidaire, souhaite procéder à la vente de boissons et de repas dans ce local.

Conformément à la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, l'association PETIT BARA est classée en catégorie 2 pour un loyer de 0,83 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel hors charges de 40,25 €.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer serait exigé.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées lorsque le local sera disponible à la relocation.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération n° 16-36 du CA du 29/06/2016

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

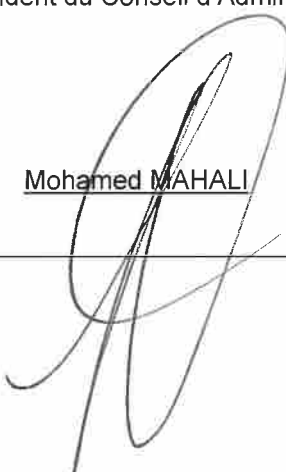
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	0	Abstention	2	Votes contre	18
------------------	---	------------	---	--------------	----

**Article 1**

**N'AUTORISE PAS** la signature d'une convention de location portant sur le local n° 1052 0068 sis à L'ABRICOTIER avec l'association PETIT BARA.

 Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mohamed MAHALI